



PREFET DES VOSGES

Arrêté n°2418/2018 du 22 novembre 2018

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de  
CT PROXIMITE PREFECTURE 88

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR : INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du CT PROXIMITE PREFECTURE 88 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Julien	LE GOFF
Vice-Président	Arielle	GENET
Secrétaire	Josette	BIANCHI-SIMIC
Secrétaire adjoint	Laëtitia	FIRMIN

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
SAPACMI	Françoise	NARDIN
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Eliane	GEOFFROY-LERAT
CFDT INTERCO SCSI	Clara	DEMANGE

Et un délégué suppléant de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
SAPACMI	Cyrille	DUPLESSIS
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Hervé	RETOURNARD
CFDT INTERCO SCSI	Brigitte	SAIVE

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Epinal, le 22 novembre 2018

Le Préfet

Signé

Pierre ORY



PREFET DES VOSGES

Arrêté n°2417-2018 du 22 novembre 2018

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de  
CT SERVICES DECONCENTRES PN DEPARTEMENT 88

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR : INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de CT SERVICES DECONCENTRES PN DEPARTEMENT 88 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Patrick	ROUSSEL
Vice-Président	Marie-Hélène	VILLAUME
Secrétaire	Séverine	SCIALPI
Secrétaire adjoint	Floriane	LAPORTE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
UNSA FASMI SNIPAT	Aurélie	EFE
ALLIANCE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP	William	WULLEMAN
IMPACT POLICE CFTC	Eddy	POCHET
FSMI FORCE OUVRIERE	Michel	MEURANT
CFDT INTERCO ALTERNATIVE POLICE SMI SCS	Christophe	LIGNON

Et un délégué suppléant de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
UNSA FASMI SNIPAT	Nicolas	VILLEMIN
ALLIANCE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP	Alexandre	REMY
IMPACT POLICE CFTC	Samuel	PIERRET
FSMI FORCE OUVRIERE	Mickaël	LABOUREL
CFDT INTERCO ALTERNATIVE POLICE SMI SCSI	Alain	MELTZ

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Epinal, le 22 novembre 2018

Le Préfet

Signé

Pierre ORY